



Embassy of the United States of America
Press and Information Office
2, avenue Gabriel
75382 Paris Cedex 08

Communiqué de presse
2007-09

27 décembre 2007

**AUGMENTATION AU 1ER JANVIER 2008
DES FRAIS DE DEMANDE DE VISA DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET D'IMMIGRATION**

A dater du 1er janvier 2008, le montant des frais de demande de visa de séjour temporaire sera porté de 100 à 131 dollars. Compte tenu du nouveau taux de change Euro/dollar appliqué aux opérations consulaires à compter du 1er janvier 2008, les frais de demande de visa s'élèveront à 94,32 Euros. Cette augmentation permet au Département d'Etat de couvrir les coûts engagés pour la sécurisation des visas de séjour temporaire. Elle s'applique aux visas apposés dans les passeports comme aux cartes délivrées aux frontaliers Mexicains.

1. **Tout paiement effectué avant le 1er janvier** au taux de 74 euros pour 100 dollars, sera accepté jusqu'au 31 janvier ; au-delà de cette date un complément de 31 dollars soit 21,32 Euros sera exigé.
2. **Pour tout paiement effectué après le 1er janvier**, le montant à payer est fixé à 131 dollars soit 94,32 euros.

La loi fait obligation au Département d'Etat de compenser le budget nécessaire à l'établissement des visas à lecture optique par le recouvrement de droits de chancellerie. Actuellement, la somme de 100 dollars par visa ne permet pas de couvrir les frais supplémentaires engagés pour la sécurisation des visas, l'introduction de nouvelles technologies et l'inflation. Au moment de la révision des tarifs en 2004, ce montant était déjà inférieur au coût de production. Le Département d'Etat avait pris en charge la différence mais n'est plus en mesure de le faire. En effet, sont venus se surajouter les coûts liés à la saisie d'empreintes (10 doigts) et aux opérations de contrôle du FBI (Federal Bureau of Investigation). Il s'agit depuis le 11 septembre 2001, de la deuxième augmentation après celle de 2002.

A dater du 1er janvier 2008, les frais de demande de visa d'immigration augmenteront également de 20 dollars pour passer de \$335 à \$355. Ce nouveau montant correspond au coût supplémentaire de mise en place des critères de sécurité et d'identification biométrique introduits dans le processus d'établissement des visas d'immigration. Aucun supplément n'est prévu pour les paiements effectués avant le 1er janvier 2008 à l'ancien tarif de \$335, y compris pour les entretiens postérieurs au 1er janvier 2008.

La plupart des demandeurs de visas d'immigration s'acquittent des frais de demande aux Etats-Unis auprès du National Visa Center du Département d'Etat (NVC). Cette augmentation figurera sur les avis de paiement adressés par le NVC à dater du 1er janvier 2008. Pour les paiements effectués après le 1er janvier 2008, le supplément de 20 dollars sera requis même si l'avis de paiement établi avant le 1er janvier mentionne le prix de \$335.

Cette augmentation des frais de demande s'applique également aux personnes sélectionnées dans le cadre du Programme "Loterie" qui devront en effectuer le paiement le jour de l'entretien au Consulat.

###